

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 26/09/2019

L'an 2019 et le 26 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Marie-France DETURCHE-ARMANET, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme DETURCHE-ARMANET Marie-France, Maire, Mmes : GUIMARD Christelle, HENON Yvette, LAMOURET Sylvie, ROMAIN Michelle, MM : FOURNIER Christian, MOLLOT Gilles, POMMIER Gilles, TURQUET Marc, VERBEKE Marc

Absent(s) ayant donné procuration : M. CRUZ Jean-Louis à Mme LAMOURET Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 10

Date de la convocation : 20/09/2019

Date d'affichage : 20/09/2019

Secrétaire de la séance : Mme LAMOURET Sylvie

Réf : 2019_28 - Révision Montant Location Stade du 3 août 2019

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération n° 2019-24 du 6 juin dernier, il avait été décidé de proposer à la location des administrés de la commune le stade de football pour un montant de 50.00 €.

Monsieur Adrien ROMAIN a loué le stade le 3 août 2019. Lors de l'état des lieux, il a été constaté qu'un nettoyage des vestiaires était nécessaire. Monsieur ROMAIN s'est donc proposé d'en effectuer le nettoyage ce qui évitait le déplacement d'une société spécialisée.

Pour compenser ce désagrément, Madame le Maire propose de ne pas faire régler le montant de la location à Monsieur ROMAIN.

Madame Michelle ROMAIN, Conseillère Municipale, étant concernée, se retire avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire régler la location du stade à Monsieur Adrien ROMAIN en compensation du nettoyage des vestiaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_29 - Décision Modificative - Régularisation BP Assainissement 2019

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour corriger le Budget Primitif 2019. En effet, le montant voté en dépenses imprévues (Compte 022) ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles.

FONCTIONNEMENT

Dépenses - Compte 022	- 200.00 €
Dépenses - Compte 61523	+ 200.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_30 - Approbation Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2018

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel - Exercice 2018 - sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_31 - Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de l'Eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel - Exercice 2018 - sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_32 - Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5, Vu la délibération n° 2019-058 du conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu le projet de statuts annexés à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_33 - Approbation du Rapport Annuel 2018 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de Léré, Sancerre et Vailly-Sur-Sauldre (SMICTREM)

Madame le Maire donne lecture du Rapport Annuel - Exercice 2018 - du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de Léré, Sancerre et Vailly-Sur-Sauldre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2018 du SMICTREM.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_34 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du Conseil Communautaire Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la compétence à la carte "Milieux Aquatiques du Bassin Versant des Sauldres" du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019 et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes) ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 10/07/2019, le Président de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de Communes au SYRSA à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n° 2019 061 du 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte "Milieux Aquatiques du Bassin Versant des Sauldres" du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce futur syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_35 - Motion du Conseil Municipal de BARLIEU - Fermeture des Trésoreries

Le Conseil Municipal de BARLIEU réuni jeudi 26 septembre 2019 à la mairie, s'oppose à la fermeture de toutes les trésoreries du Cher et à leur transformation en Service de Gestion Comptable ainsi qu'à la suppression des Services des Impôts des Entreprises et des Particuliers de Sancerre, Vierzon et Saint-Amand-Montrond.

Ces fermetures auraient pour conséquences, l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

Pour notre commune, le respect de la séparation ordonnateur/comptable, qui préserve la sécurité juridique des élus, est incontournable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_36 - Etude du Devis concernant le Remplacement du Poteau d'Incendie N° 1

Madame le Maire donne lecture du devis établi par la Société VEOLIA concernant la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie route de Cernoy, devant l'école, (y compris la dépose du poteau d'incendie hors service) qui s'élève à 2 190.96 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le devis de la Société VEOLIA d'un montant de 2 190.96 € TTC
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_37 - Etude des devis concernant la modification de l'installation de la sirène de la Mairie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, pour des raisons d'accessibilité, il est nécessaire de modifier l'installation de la sirène de la Mairie.

Sur demande de la commune, les entreprises BONJOUR et VAILLY ELECTRIC à Vailly-Sur-Sauldre ont proposé les devis qui s'élèvent à :

- Etablissements BONJOUR : 228.50 € TTC
- Société VAILLY ELECTRIC : 378.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise BONJOUR d'un montant de 228.50 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_38 - Etude des devis concernant la réfection des toitures des Bâtiments Communaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer divers travaux de couverture sur les bâtiments communaux, à savoir : le hangar de la cour de la Mairie, le préau de l'école, les logements de l'ancien presbytère, le local technique, la maison locative de la salle des fêtes et l'église (côté rue de l'église).

Sur demande de la commune, les entreprises ROMAINS Frères à Jars et GUILLANEUF Fils à Vailly-sur-Sauldre ont proposé des devis qui s'élèvent à :

- SARL ROMAIN Frères : 3 551.21 € TTC
- Société GUILLANEUF Fils : 4 388.57 € TTC

Madame Michelle ROMAIN, Conseillère Municipale, étant concernée, se retire avant le vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise ROMAIN Frères à Jars sur lequel devra figurer une modification, à savoir, la réfection de la couverture à l'identique de l'existant du local technique,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au devis modifié,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_39 - Motion de Soutien à la Population Retraitée

Nous, élus de la commune de BARLIEU dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-révalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement d'une partie de la population âgée, ce qui réduit le pouvoir d'achat de bon nombre de retraités.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur des retraités les plus démunis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019_40 - Attribution Subvention "Foire aux Taureaux"

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la traditionnelle Foire aux Taureaux se déroulera mardi 19 novembre 2019 à VAILLY SUR SAULDRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 100.00 € au Comité d'Organisation de la Foire Bovine du Canton de VAILLY SUR SAULDRE.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire fait part à l'assemblée :

- de la proposition de Madame Gisèle LEPAGE domiciliée au lieudit "Les Fléchers" à BARLIEU de vendre à la commune le terrain cadastré AB 367 d'une superficie de 682 m² qui jouxte la mairie. Le Conseil Municipal serait intéressé par son acquisition pour un montant de 5 000.00 €. Un courrier sera adressé à Madame Gisèle LEPAGE dans ce sens. Toutefois, Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cas d'une éventuelle transaction, celle-ci ne pourra s'effectuer qu'après le vote du budget 2020, cette dépense n'ayant pas été votée au budget 2019.
- de la réclamation de Mademoiselle CHAMAILLARD et de Monsieur BAILLY domiciliés au 15, chemin des Muées concernant l'évacuation des eaux de pluie de la route sur leur propriété : Le Conseil Municipal décide de demander un devis des travaux à envisager.
- que la répartition libre du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) a été adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 27 juin dernier, et que la Commune de BELLEVILLE SUR LOIRE a proposé d'abonder à hauteur de 145 000.00 € au profit des communes de la CDC pour atténuer le poids du FPIC, ce qui a permis à la Commune de BARLIEU de bénéficier d'un gain de 4 350.00 €.
- du courrier de Monsieur Bernard BAILLY concernant l'éventuel projet éolien discuté lors du Conseil Municipal qui s'est déroulé en juin dernier et le remercie des informations apportées concernant cette énergie. Une réponse à ce courrier sera adressée à Monsieur BAILLY afin de lui faire savoir qu'en l'état actuel, le Conseil Municipal ne s'est engagé dans aucun projet.
- de la requête de l'Association "La Gym Barlocienne" qui souhaiterait disposer d'une pièce de l'ancien logement de la salle des fêtes pour ses réunions en effectuant des travaux de peinture et d'électricité. Le Conseil Municipal refuse cette requête : l'ancien logement de la salle des fêtes doit être mis à la disposition de toutes les associations communales. Des travaux de réhabilitation doivent être envisagés avant que les associations puissent en bénéficier.
- que suite à la visite de la Commission de Sécurité de la salle des fêtes, une réunion doit être organisée en présence des Conseillers Municipaux et des Présidents d'Associations pour étudier ensemble le compte-rendu. Le conseil municipal décide de se réunir jeudi 10 octobre 2019 à 19 heures à la salle des fêtes. Une invitation sera adressée aux membres du conseil municipal et aux présidents des associations.
- que la succession de l'épicerie communale sera assurée par Monsieur Olivier JAY qui nous communiquera ultérieurement la date exacte de la reprise.
- que la fourniture et l'installation des illuminations de Noël sont confiées à la Société ISI ELEC situé à Saint-Denis-de-L'Hôtel (Loiret) pour une durée de 4 ans avec changement de 30 % des décorations tous les ans dès la deuxième année. De plus, 6 nouvelles prises seront installées.
- que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est à la recherche d'animateurs qualifiés pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances de la Toussaint.

La séance est levée à 22 heures 15.